

**ARRETE N°A2022\_619**  
**Modifie et remplace l'arrêté n° A2022\_434**  
**Pavillon situé 200 Avenue de Rosny à Bondy (93140)**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants, et les articles R. 511-1 et suivants,

**VU** le rapport du 5 septembre 2022 dressé par Monsieur THOMAS Pierre, expert, désigné par ordonnance n° 2213457 en date du 2 septembre 2022 par Monsieur LE GARZIC, juge des référés au tribunal administratif de Montreuil,

**VU** l'arrêté de péril imminent n° A2022\_434 du 9 septembre 2022 pris en raison d'un risque majeur d'effondrement du pavillon situé au 200 avenue de Rosny à Bondy (93140),

**VU** le rapport établi le 3 novembre 2022 par les services de la ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que les services de la Ville ont pu constater, dans un rapport du 3 novembre 2022, la réalisation des travaux d'urgence prescrits par l'expert pour mettre fin au péril imminent sur le bâtiment,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de péril ordinaire définissant les travaux durables pour que la sécurité publique soit sauvegardée,

**CONSIDERANT** que l'étude notariale Yann BRODIN, représentée par Monsieur Yann BRODIN et dont le siège social est situé 20 rue du Quatrième Zouave 93110 Rosny-Sous-Bois, est en charge de la succession des ayants droit du ou des propriétaire(s) du pavillon situé 200 avenue de Rosny à Bondy,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'étude notariale Yann BRODIN est mise en demeure de diffuser le présent arrêté auprès des ayants droit.

**ARTICLE 2** : Les ayants droit sont mis en demeure d'effectuer les travaux suivants :

Sous 2 mois :

- Mise en œuvre d'une couverture provisoire ancrée en façades afin d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment et ainsi limiter la détérioration des éléments de structure encore sains.

Sous 8 mois :

- Reprise de la charpente, de la couverture et des éléments intérieurs endommagés par le sinistre.

**ARTICLE 3** : L'ensemble des travaux de mise en sécurité, d'étude et de rénovation devront être effectués par des entreprises qualifiées.

**ARTICLE 4** : Faute pour les ayants droit d'avoir exécuté les mesures prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Ville et aux frais de ceux-ci.

**ARTICLE 5** : Si les ayants droit ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, ils sont tenus d'en informer les services de la Ville qui feront procéder à un contrôle sur place.

Ils doivent également tenir à disposition des services de la Ville les justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

**ARTICLE 6** : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux par les agents compétents de la Ville et à condition que ces travaux aient mis fin durablement au danger.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié à M. Yann BRODIN, en charge de la succession, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.


**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif après du Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**ARTICLE 10** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine saint Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le 04 JAN. 2023

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

